



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal**  
**du VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 20 HEURES 30**

**Présents :**

M. Régis BIZEAU Mme Marie-Thérèse BOBBIO,  
M. Eric GOMES, M. Claude CHASSAING,  
M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE,  
Mme Nathalie MARIE, M. Raphaël NIVOIT,  
Mme Nicole HOPIN, Mme Catherine PLISSON,  
M. Philippe JOLY, M. Marc CATHERINE,

**Absent excusé :**

M. Roger NIVESSE qui a donné procuration à M. Claude CHASSAING.

**Absente :**

Mme Karine BEUVIER.

**Secrétaire de séance :**

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2013, le Vendredi 13 décembre ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 7 décembre 2013.

Début de la séance : 20 h33

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance en ajoutant un point à l'ordre du jour :

**Accord de principe d'une clé de répartition des actifs du SIVOM branche assainissement**

**ORDRE DU JOUR :**

– **Approbation du dernier compte rendu.**

- 1. Décision budgétaire modificative.**
  - 2. Transferts de crédits.**
  - 3. Règlement intérieur des espaces communaux**
  - 4. Chemin rural n°16**
  - 5. Demande de subvention (Séjour skis)**
  - 6. Actualisation de la redevance assainissement (part collectivité)**
  - 7. Transfert compétence transports scolaires (avenant modificatif à la convention de délégation, conventions avec les communes)**
  - 8. Révision des tarifs communaux**
  - 9. Révision des loyers.**
  - 10. Rapport annuel du délégataire (Saur) – exercice 2012.**
  - 11. Accord de principe d'une clé de répartition des actifs du SIVOM branche assainissement**
- Questions diverses.**

=====

**Approbation du dernier compte rendu.**

*Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.*

=====

**1- Décision budgétaire modificative.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Gambais,

Vu la nécessité de couvrir le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2013 dont est redevable la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2013 :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 023 :

Article 023 – virement à la section d'investissement : - 70 000 €uros

Chapitre 014 :

Article 73923 – reversements sur FNGIR : + 70 000 €uros

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les chapitres 023 et 021 doivent toujours être égaux, il convient donc de modifier de la façon suivante le chapitre 021 afin de conserver l'équilibre du budget.

**Section d'investissement – Recettes**

Chapitre 021 :

Article 021 – virement de la section d'investissement : - 70 000 €uros

**Section d'investissement – Dépenses**

Opération 00159 – travaux de mise en sécurité : - 70000 €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à la majorité, (7 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions)

AUTORISE la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 023 :

Article 023 – virement à la section d'investissement : - 70 000 €uros

Chapitre 014 :

Article 73923 – reversements sur FNGIR : + 70 000 €uros

Et

**Section d'investissement – Recettes**

Chapitre 021 :

Article 021 – virement de la section d'investissement : - 70 000 €uros

**Section d'investissement – Dépenses**

Opération 00159 – travaux de mise en sécurité : - 70000 €uros

=====

**2- Transferts de crédits.**

**a/Transferts de crédits en investissement.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2012 de la Commune de GAMB AIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits en investissement, les crédits votés sur l'opération 00144 – programme triennal sont insuffisants.

Proposition :

- Section d'investissement - Dépenses

Opération 00111, Travaux de voirie :

Article 2152 - - 30 000 €

- Section d'investissement - Dépenses

Opération 00144, programme triennal

Article 2152 - + 30 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

- Section d'investissement - Dépenses

Opération 00111, Travaux de voirie:

Article 2152 - - 30 000 €

- Section d'investissement - Dépenses

Opération 00144, programme triennal

Article 2152 - + 30 000 €

**b/ Transferts de crédits en fonctionnement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2013 de la Commune de GAMBAILS  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert :

en fonctionnement suite à une estimation insuffisante, les crédits nécessaires au chapitre  
012 - charges de personnel et frais assimilés :

Proposition :

- Section fonctionnement - Dépenses  
Article 022 ; Dépenses imprévues  
- 5 500 euros
- Section fonctionnement – Dépenses  
Article 6411 – personnel titulaire  
+ 5 500 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le conseil municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

- Section fonctionnement - Dépenses  
Article 022 ; Dépenses imprévues  
- 5 500 euros
- Section fonctionnement – Dépenses  
Article 6411 – personnel titulaire  
+ 5 500 euros

. =====

### 3- Règlement intérieur des espaces communaux.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'instaurer un règlement intérieur qui s'applique à la fréquentation des espaces communaux mis à la disposition des associations locales :

- l'enceinte du foyer
- les terrains de tennis
- la salle des « associations »
- la salle de la « rue du Parc »
- la salle informatique
- le terrain de football.

L'ensemble de ces installations sera désigné par Complexe Sportif et Culturel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante un règlement intérieur qui pourrait être mis en place dès l'approbation du conseil municipal.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment : la responsabilité des présidents d'associations, les conditions d'accès au CSC, le respect des lieux, la sécurité des biens.

Le Conseil Municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- à l'unanimité,
- Décide d'adopter le règlement intérieur pour le Complexe Sportif et Culturel

=====

### 4- Chemin rural n°16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 septembre 2012 lui donnant autorisation de prendre contact avec les propriétaires riverains du chemin rural n°16 dit de la Ferme d'Olivet et de signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que toutes les démarches sont terminées et qu'une nouvelle estimation de la valeur vénale du chemin rural n°16 a été demandée au service des domaines.

En date du 6 novembre dernier, le service des domaines a estimé que le prix de cession fixé à 2000 € par le conseil municipal dans sa séance du 7 septembre 2012 était acceptable.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis du service des domaines, en date du 6 novembre 2013
- autorise à l'unanimité,
- à signer l'acte de vente du chemin rural n°16 auprès de Maîtres Bourdon Cérubini et Tardy-Planechaud notaires associés à Houdan au prix fixé de 2000 €uros.

=====

#### 5- Demande de subvention (séjour skis)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de Montfort l'Amaury « Maurice Ravel » organise comme l'année précédente en janvier 2014 un séjour de skis à Chatel (Savoie) pour les enfants des classes de 6ème.

Monsieur le Maire précise que 6 enfants de Gambais sont concernés par ce séjour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a versé une participation pour le séjour de skis organisé par le collège de Houdan et qu'il convient de ne pas pénaliser les enfants inscrits à Montfort l'Amaury.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de verser une participation de 345 €uros pour financer le séjour des enfants de Gambais.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

De verser au collège de Montfort l'Amaury, la somme de 345 €uros qui sera prise sur le chapitre 65, article 657

=====

#### 6- Actualisation de la redevance assainissement (part collectivité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser le prix de la redevance d'assainissement au M3 d'eau consommée par les habitants de la commune raccordés au tout à l'égout, y compris les habitants du hameau de Perdreauville.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
- après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité de diminuer le prix de la redevance d'assainissement (part communale) au m3 d'eau consommée de 1,9514 €uros à **0,90 €uros** pour l'année 2014.

=====

#### 7- Transfert compétence transports scolaires

##### a/ AVENANT – Transfert de compétences transports scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'un courrier émanant du syndicat des transports d'Ile de France concernant la délégation de compétence transport scolaires et le transfert du lot 5 du marché 2012-133 assurant la desserte des collèges pour les communes hors CCPH (Communauté de Communes du Pays Houdanais) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la commune de Gambais dans le cadre de la future dissolution du SIVOM de Houdan (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

Pour ce faire, un avenant à la convention de délégation conclue avec le Syndicat des transports d'Ile de France le 1<sup>er</sup> juin 2011 pour l'organisation et le financement des services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves de la commune doit être approuvé par le conseil municipal.

Les annexes II et III de la convention de délégation de compétences doivent être remplacées par les annexes II et III du présent avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat sont intégralement maintenues.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,  
DECIDE

- D'accepter l'avenant n°1 à la convention de délégation conclue avec le Syndicat des Transports d'Ile de France le 1 juin 2011
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**b/ Mise en place Convention avec les communes de Behoust, Flexanville, Goupillères et Hargeville.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le lot n°5 du marché 2012-133 comprend des circuits assurant la desserte des collégiens de Gambais, ainsi que d'autres communes non adhérentes à la CCPH.

Dans le cadre du transfert de ce lot à la commune et dans un souci d'assurer la continuité du service de transport pour les communes hors CCPH (Behoust, Flexanville, Goupillères et Hargeville), il convient de mettre en place une convention avec ces communes afin de définir les modalités des compétences déléguées par le STIF à la commune de Gambais.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- Approuve la mise en place d'une convention avec les communes de Behoust, Flexanville, Goupillères et Hargeville.
- Charge Monsieur le Maire d'établir une convention et de procéder à la signature avec les communes de Behoust, Flexanville, Goupillères et Hargeville.

**c/ AVENANT 2 – Transfert de compétences transports scolaires.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la délégation de compétence transport scolaires et le transfert du lot 5 du marché 2012-133 assurant la desserte des collèges pour les communes hors CCPH (Communauté de Communes du Pays Houdanais) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la commune de Gambais dans le cadre de la future dissolution du SIVOM de Houdan (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

Il convient de signer un avenant tripartite : SIVOM de Houdan, Commune et Transporteur

Par délibération, le SIVOM de Houdan a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention de compétence à la mairie de Gambais, soit le cessionnaire.

Le présent avenant a pour objet le transfert du lot n°5 marché 2013.133, le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur et aura les mêmes droits et mêmes obligations que ce dernier. La durée du marché reste inchangée et l'avenant prend effet au 1 janvier 2014. Les autres clauses du marché initial ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,  
DECIDE

- D'accepter l'avenant n°2 transfert du lot 5 du marché n°2012-133 par le SIVOM de Houdan à la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

=====

**8- Révision des tarifs communaux.**

a/ **prix de participation à l'assainissement collectif.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE

De maintenir le prix de la participation à l'assainissement collectif à 1 770,00 €uros  
(prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

b/ **Tarifs des concessions et du columbarium**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, à la majorité, (2 voix contre)

DECIDE, de fixer pour l'année 2014 les tarifs des :

- concessions de 2m<sup>2</sup>, cimetière ancien et nouveau à :
- 15 ans : 400,00 €uros
- 30 ans : 532,00 €uros
- 50 ans : 682,00 €uros

Du Columbarium :

- Pour les dix premières années à 540,00 €uros
- Dispersion des cendres dans le cendrier à 60,00 €uros

c/ **Cotisation annuelle de la Bibliothèque**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1er janvier 2014,

- d'augmenter la cotisation annuelle des foyers Gambaisiens adhérents de la bibliothèque municipale de 5 €uros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2009) à **7 €uros**
- d'augmenter la cotisation de 2 €uros pour la période de septembre à décembre de l'année en cours à **3 €uros**
- de fixer une cotisation annuelle pour les foyers extérieurs à Gambais à **10 €uros** et pour la période de septembre à décembre de l'année en cours à **3 €uros**

d/ **Tarifs au Foyer Municipal.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de maintenir les tarifs du foyer municipal fixés en 2013 :

à savoir :

1 / La grand salle - le bar et la cuisine:

\* Pour un jour :

**515,00 €uros**

\* Pour deux jours :

**718,00 €uros**

\* GRATUIT une fois par an pour les associations sportives et culturelles de la Commune.

2 / Location supplémentaire pour l'éclairage de la scène :

**194,00 €uros**

3 / La cuisine et le bar :

\* Pour un jour :

**254,00 €uros**

4 / la salle des Bruyères : (pour un jour)

**107,00 €uros**

5 / pour les expositions ou les ventes (grande salle) :

\* Pour deux jours avec la cuisine :

**1 123,00 €uros**

\* Pour deux jours sans la cuisine :

**1 041,00 €uros**

e/ **Tarifs de la cantine**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, (1 abstention)

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

de porter le prix du repas du restaurant scolaire de 3,79 €uros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013)

à **3,83 Euros**

Pour les familles de trois enfants et plus, la participation pour le troisième enfant et plus est portée de 2,33 Euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013) à **2,35 Euros** le repas.

De porter le tarif spécifique journalier pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires concernés par un PAI et déjeunant au restaurant scolaire, de 3,79 Euros à **3,83 Euros**

Pour les enseignants « n'assurant pas la surveillance de cantine », le prix de la cantine est porté de 5,10 Euros le repas à **5,15 Euros**

**f/ Droit de place des marchands ambulants de passage**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

De fixer le prix du droit de place des marchands ambulants de passage de 31,00 Euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013) à **32,00 Euros**

**g/ Redevance d'occupation du domaine public**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public de :

- 8,78 Euros hebdomadaire hors énergie à **9 Euros** hebdomadaire hors énergie,

- 11,00 Euros hebdomadaire avec énergie à **11,30 Euros** hebdomadaire avec énergie.

**h/ Tarifs garderie périscolaire.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à la majorité, (1 abstention)

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014:

- d'augmenter le tarif forfaitaire journalier de la garderie périscolaire :

Le matin, le tarif est porté de 1,98 Euros (prix fixé le 1/01/2013) à **2 Euros**

Le soir, le tarif est porté de 3,40 Euros (prix fixé le 1/01/2012), à **3,45 Euros**

- de maintenir à 10 Euros par quart d'heure, les pénalités de retard au-delà de 19 heures.

=====

**8- Révision des loyers.**

**a/ Appartement du 2 rue des Gabelles.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

de porter le montant du loyer de l'appartement sis 2 rue des Gabelles de 271,95 Euros + 130,01 Euros de charges par mois (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013) à **274,39 Euros** loyer principal + **133,26 Euros** de charges par mois soit un total de **407,65 Euros**. (Source Insee indice de référence des loyers).

**b/ Maison 22 rue des Gabelles.**

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

De porter le montant du loyer du pavillon sis 22 rue des Gabelles de 728,87 Euros

(Prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013) à **735,42 Euros** par mois (source Insee indice de référence des loyers).

Il est rappelé que les charges afférentes à ce pavillon sont réglées directement par le locataire.

**c/ Appartement Place Charles de Gaulle**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De porter le montant du loyer de l'appartement sis Place Charles de Gaulle

(Premier étage de la Mairie) de 407,48 Euros + 19316 Euros de charges par mois (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013) à **411,14 Euros** + **198 Euros** de charges par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014

soit un total de **609,14 Euros** par mois. (Indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre).

**d/ Local commercial**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1er janvier 2014 de maintenir le loyer du local commercial 'AU PETIT MARCHÉ DE GAMBAIS' sis 12 rue de Laverdy à Gambais à **1 151 €uros** (1084 €uros+ 67 €uros de charges) (loyer fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

=====

#### 10- Rapport annuel du délégataire (Saur) – exercice 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu le rapport annuel du délégataire (SAUR) et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2012 transmis par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau.

Conformément à la loi n°95/101 du 02.02.1995 (dite loi BARNIER) le rapport annuel du délégataire doit être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours.

Après en avoir délibéré sur le contenu de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel du délégataire (SAUR) pour l'exercice 2012 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de le mettre à la disposition du public pour information.

=====

#### 11- Accord de principe d'une clé de répartition des actifs du SIVOM Branche assainissement entre les communes de Gambais et Bazainville suite au projet de dissolution du SIVOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités instaurant un schéma de coopération intercommunale mis en œuvre dans le Département des Yvelines,

Vu la délibération du conseil municipal de Gambais en date du 28 juin 2013 concernant la restitution de la compétence assainissement déléguée au SIVOM de Houdan,

Considérant la réunion du comité syndical du SIVOM en date du 10 juillet 2013 et la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'achèvement de l'exercice budgétaire afin que le SIVOM poursuive sa mission jusqu'au 31 décembre 2013 pour l'intérêt général et la clôture des comptes,

Considérant la réunion de la commission assainissement de la commune de Bazainville en date du 9 décembre 2013, en présence de M. HANNEBIQUE Trésorier Payeur de la collectivité

, et M. SCHENEBELEN, directeur de la SAUR et délégataire DSP SIVOM de Houdan/SAUR,

Considérant la réunion d'entente préalable avec M. le Maire de Gambais, M. le Maire de Bazainville et M. SCHENEBELEN, Directeur de la SAUR en date du 12 décembre 2013.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- la reprise de la compétence assainissement eu égard la dissolution du SIVOM de Houdan, à compter du 31 décembre 2013.
- la recherche d'un accord avec la commune de Bazainville, dans le cadre du détachement de la station d'épuration du hameau de Perdreaux et du SIVOM de Houdan, impliquant la détermination d'une clé de répartition des actifs selon un rapport chiffré du délégataire actuel la SAUR, accepté par les parties, la commune de Bazainville reprenant la compétence assainissement

Sur proposition de M. Patrick JAFFRY, Maire de Bazainville, en date du 12 décembre 2013, Monsieur le Maire de Gambais a donné son accord de principe à la clé de répartition des actifs du SIVOM, branche assainissement, sous réserve de la dissolution effective du SIVOM de Houdan, et de la signature d'une convention conclue entre les collectivités territoriales les libérant de toutes obligations :



- pour la commune de Bazainville.....80 %
- pour la commune de Gambais. ....20%

Sur un montant a déterminé par le TPG dans le cadre des opérations de liquidation du SIVOM.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide à l'unanimité,
- d'accepter la clé de répartition des actifs susvisée entre les parties, sous réserve de la dissolution effective du SIVOM.
- d'entériner cette décision par la signature d'une convention libérant les collectivités territoriales de toutes obligations respectives entre elles, et d'autoriser le Maire à la signer,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie, et à Monsieur le Trésorier de Longnes, à Monsieur le Maire de Bazainville, à Monsieur le Président du SIVOM de Houdan.

=====

### **Questions diverses :**

- Madame Delrive donne communication au conseil municipal du rapport du SITERR.
  
- Prochain conseil municipal le vendredi 24 janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 08.

Gambais le 19 décembre 2013.

Le Maire,  
Régis BIZEAU.